

travaux archéologiques tels que la *Restauration de Lyon antique* et le *Voyage en Grèce*, un mérite reconnu et consacré avec éclat par l'Institut dans la nomination au titre de membre correspondant, les fonctions de président de votre Société exercées en vertu d'une nomination quatre fois renouvelée dans l'espace de vingt ans; enfin, dans toutes les branches de cette multiple activité, un dévouement et une abnégation à la hauteur du talent, tout cela vous paraissait des droits naturels à cette récompense. Vous n'avez voulu voir dans l'oubli d'aujourd'hui qu'un court ajournement de vos espérances et vous avez désiré donner en attendant à M. Chenavard un témoignage particulier de votre estime en lui conférant, à l'unanimité et par acclamations, le titre exceptionnel de président honoraire à vie de la Société.

Votre Société, Messieurs, a sa raison d'être et son but dans le seul fait de son existence, et indépendamment de tout objet accessoire. Vous le savez, l'exercice de notre profession est absolument libre; le premier venu peut prendre le titre d'architecte, sans avoir à justifier d'un diplôme, d'un examen, d'un titre quelconque. Nous n'avons pas à examiner si, dans un pays où les professions libérales, surtout celles à l'exercice desquelles se trouve jointe une responsabilité grave, sont généralement réglementées, nous n'avons pas à examiner, disons-nous, si cette liberté absolue et toute d'exception, est un bien ou un mal. Lorsque d'un côté, mille raisons se présentent pour justifier la nécessité d'une garantie accordée au public dans le choix d'un architecte, d'un autre, les tendances de notre temps, l'application des principes généralement admis de l'Economie politique, font